

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019**

**Date de convocation : 17 mai 2019**

L'AN deux mil dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Mr LOUSTAUDAUDINE,  
Mmes AROTCE, GOYTINO, BORDENAVE,  
Mrs MENDIVE, HARGUINDEGUY, DIHARCE, DUTREUILH, FOURCADE, MASSONDO, IROLA.

## **ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Mmes GOBBI, BISCAY, Mrs LEIBAR, LASCARAY, ASTABIE, IRIBARREN, DARRIEUX-JUSON.

Mr IRIBARREN Xavier a donné procuration à Mme BORDENAVE Agnès  
Mr LASCARAY Michel a donné procuration à Mr DIHARCE Michel  
Mr ASTABIE Arnaud a donné procuration à Mr MENDIVE Roger

Monsieur Michel DIHARCE a été désigné secrétaire de séance.

## **1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 10 avril 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 10 avril 2019.

Mr IROLA demande à rectifier le compte rendu en ce sens : Mr IROLA présent et non absent.

Le compte rendu de la réunion du 10 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2°) – Vote des subventions**

La commission des finances s'est réunie le 22 mai 2019 à 19 heures pour examiner les dossiers de demandes de subventions.

Madame Marie Noëlle AROTCE présente à l'assemblée le compte rendu de cette réunion et propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Association « Les Mixains »	1 000 €
- USSP Omnisports	12 000 €
- Amikuzeko Erreken Lagunak	600 €
- Association Berhoa	200 €
- Loisirs et Amitiés	1 000 €
- Association Pour une Campagne Propre	200 €
- Chœur Kantuka	200 €
- Comité des Fêtes	25 000 €
- Union Commerciale et Artisanale	5 000 €
- A.C.C.A.	600 €

Elle ajoute que la demande de l'U.C.A. précise l'organisation du Potéo . Après renseignement pris auprès du pôle territorial Amikuze de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il s'avère que cette manifestation fera partie des compétences de la CAPB. Pour cela, cette compétence fera l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLEPT) prévu le 09 octobre prochain.

Mme Arotce précise que l'Association Loisirs et Amitiés a bénéficié en 2018 à titre exceptionnel d'une subvention de 11 850 € par le Conseil Départemental. La Commune en a perçue cette somme qui l'a ensuite reversée à l'Association Loisirs et Amitiés.

Mr Irola mentionne qu'il est proposé d'attribuer des subventions sans que des critères soient définis au préalable.

Le conseil municipal vote à la majorité de 12 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 absence les subventions ainsi qu'il suit :

- Association « Les Mixains »	1 000 €
- USSP Omnisports	12 000 €
- Amikuzeko Erreken Lagunak	600 €
- Association Berhoa	200 €
- Loisirs et Amitiés	1 000 €
- Association Pour une Campagne Propre	200 €
- Chœur Kantuka	200 €
- Comité des Fêtes	25 000 €
- Union Commerciale et Artisanale	5 000 €
- A.C.C.A.	600 €

### **3°) – Signature du marché « Programme travaux voirie 2019 »**

Mme AROTCE Marie Noëlle se retire de la salle.

Une consultation sous la forme de la procédure adaptée a été lancée en vue de la réalisation du programme de travaux de voirie 2019 comprenant le parking Airetik, la voie du lotissement Teillagorry.

A l'issue de l'ouverture des plis qui s'est déroulé le 20 mai courant, la commission de consultation a procédé à une analyse et un classement des offres qui donne le résultat suivant :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
COLAS	147 212,00 €	176 654,40 €
CASTILLON	150 850,00 €	181 020,00 €
CTN	164 117,00 €	196940,40 €

Après analyse, la commission propose de signer le marché avec l'entreprise COLAS pour un montant de 176 654,40 €.

Les travaux consistent sur le parking Airetik en l'aménagement de la partie où se trouvaient les bungalows de l'EPHAD Ste Elisabeth et le tri-couche sur la partie basse du parking. Ces travaux sont prévus après les fêtes de Saint-Palais et avant le 04 septembre. Sur la voie du Lotissement Teillagorry, il est prévu l'enrobé de la voie et la création d'un pluvial.

Mr Massondo demande si des subventions du Conseil Départemental sont prévues. Il lui est répondu que non à ce jour.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant total de 176 654,40 € TTC. Le conseil municipal donne l'autorisation de signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat.

#### **4°) – Convention de mise à disposition de locaux au bâtiment Lagun Etxea**

La Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé en date du 12 mars 2019 la mise à disposition à titre gratuit du bâtiment Lagfnt Etxea au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- la Communauté doit assurer et maintenir le parfait état d'entretien,
- la Communauté prend à sa charge les réparations des locaux mis à disposition,
- elle maintient les biens en bon état de conservation, de fonctionnement et d'exploitation
- la Communauté prend à sa charge les différents contrats d'entretien et de maintenance relatifs aux bâtiments et en supportera la charge financière,
- elle pourra apporter toute modification aux ouvrages existants nécessaires à son activité, notamment en matière de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité,
- elle s'engage à informer la commune de toute opération de travaux, hors entretien courant. Elle assume toutes les charges et prérogatives liées à sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est chargée de l'exécution et du financement, à ses frais, risques et périls des travaux qu'elle jugerait nécessaire.
- elle s'engage à respecter l'ensemble des réglementations et normes applicables à ce type d'opération, ainsi que les prescriptions d'urbanisme.
- elle assurera le règlement de la totalité des charges courantes du bâtiment. Elle prendra à sa charge les consommations, les abonnements de la totalité des fluides et les contrats de maintenance

Mr Massondo rappelle la décision en date du 30 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents a décidé d'appliquer le prix de 6,89 € le m<sup>2</sup> de location à chacun des utilisateurs du bâtiment Lagunt Etxea et ce au prorata des surfaces utilisées par chaque locataire, et qui autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location. La rédaction des contrats de location était confiée à l'A.P.G.L.

Mr Le Maire précise que la mise à disposition à titre gratuit permet le maintien de certains services publics sur Saint-Palais ( le service instructeur des autorisations d'urbanisme, le service eau et assainissement) d'une part et permet que les frais de fonctionnement soient supportés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Après discussion, il est décidé de reporter cette question à un prochain conseil municipal.

### **5°) – Eclairage public au parking de l'Eglise**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public parking de l'église situé rue de la Madeleine

Mr le Président nous informe du coût estimatif des travaux à réaliser.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale «Eclairage public neuf (SDEPA) 2019» et propose au conseil d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux :

Montant des travaux T.T.C.	21 856,24 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 185,62 €
Frais de gestion du SDEPA	910,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 952,54 €</b>

#### *Plan de financement prévisionnel*

Participation Syndicat	6 010,46 €
FCTVA	3 943,83 €
Participation de la commune aux travaux à financer	14 087,57 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	910,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 952,54 €</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le Sdepa pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles, de décider de procéder à ces travaux, d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ainsi que le plan de financement prévisionnel en précisant que la participation communale aux travaux sera financée sur fonds libres.

### **6°) - Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Par délibération en date du 13 avril 2019, la Communauté de d'Agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le syndicat mixte de La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Cette compétence est ouverte aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent pour la réalisation des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisées entre le Syndicat mixte La Fibre64 et ses membres. Le Syndicat est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- Dématérialisation de la commande publique :  
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics pour la commune
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :  
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune

Mr Irola demande quel sera le coût pour la commune. Il lui est répondu que la convention ne prévoit de coût. Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité de confirmer l'intérêt de la commune de Saint-Palais pour accéder aux services numériques, d'autoriser Mr le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération

## **7°) - Rapport sur l'évaluation de nouveaux transferts de charges de droit commun**

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 26 mars dernier un rapport a été établi. Il rend compte de l'évaluation de nouveaux transferts de charges. Ces transferts de charges concernent :

- celles liées à la prise de compétence (Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours) : cela concerne les communes des pôles de Bidache, Errobi, Garazi-Baigorri, Iholdy-Ozitabarre, Nive-Adour, Soule Xiberoa et Sud Pays Basque.
- celles liées à la reconnaissance d'intérêt communautaire du Conservatoire Maurice Ravel : cela concerne les communes d'Hendaye et de Saint-Jean-De-Luz.
- celles relatives aux permanences assurées par la Maison des adolescents « Adoenia » suite à la reconnaissance d'intérêt communautaire, en matière d'action sociale, des démarches visant notamment l'accompagnement des adolescents et la prévention : concerne les communes de Bayonne, Biarritz, Hasparren, Hendaye et Saint-Jean-De-Luz.
- celles liées à la restitution du financement de la compétence « transports scolaires des élèves du secondaire » aux communes de Nive-Adour : concerne les communes de Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Urcoit, Urt, Villefranque.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 26 mars 2019 tel que présenté, d'autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et

nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

### **8°) - Régularisation du régime forestier de la forêt communale de Saint-Palais**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts ont procédé, à l'occasion des travaux d'aménagement de la forêt communale de Saint-Palais, à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés.

La Commune de Saint-Palais avait cédé la parcelle A 769 d'une contenance de 0,019 ha au Syndicat d'assainissement collectif de Saint-Palais.

Afin de redresser, en une seule fois, les situations irrégulières relevées, l'Office National des Forêts propose de solliciter Monsieur le Préfet pour la prise en charge d'un nouvel arrêté de restructuration foncière pour une contenance de 2 ha 95 a 48 ca.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver et de demander la prise de cet arrêté préfectoral de distraction et d'application du régime forestier sur les terrains cadastrés comme suit :

TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-PALAIS			
Section	N°	Lieu-dit	Surface(ha)
A	769	Bois de la Ville	0,0019
TOTAL surface à distraire du régime forestier			0,0019

TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-PALAIS			
Section	N°	Lieu-dit	Surface (ha)
A	502	Bois de la Ville	2,1007
A	768	Bois de la Ville	0,8541
TOTAL surface qui relèvera du régime forestier			2,9548

### **9°) - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurak**

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurak a, lors de sa séance du 19 mars 2019, accepté l'adhésion de la commune de d'Ispoure et le retrait de la Commune de Briscous.

Il a également accepté la modification des statuts du SIVU Txakurak.

Aussi, il convient que les communes membres du syndicat délibèrent sur le projet de statuts modifié.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du SIVU Txakurrak, telle que proposée ci-dessus.

### **10°) – Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées**

Monsieur le Maire informe que la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association pour les élèves originaires de Saint-Palais.

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique a fixé pour l'année scolaire 2018, le coût scolaire d'un élève de l'école publique à 697,52 €.

La participation versée aux écoles sous contrat d'association doit obligatoirement être inférieure ou égale à ce montant.

34 enfants de Saint-Palais sont scolarisés à l'école Etchecopar et 19 à l'Ikastola.

Mme Bordenave Agnès Présidente du SIRP Ikas Bidea informe l'assemblée que le coût scolaire a augmenté en raison de la baisse du nombre d'élèves. En 2014, 201 élèves étaient scolarisés au Sirp Ikas Bidea alors qu'en 2018, ce sont 175 élèves.

Mme Bordenave propose de verser une participation à hauteur de 500 €.

Suit un débat duquel il en ressort que :

- le coût de revient d'un élève scolarisé au SIRP IKAS BIDEA est de 1 142,11 €
- la participation des familles n'est pas sollicitée à l'école publique
- c'est un choix des familles de scolariser leurs enfants dans le public ou le privé
- c'est un choix politique de verser 500 € par élève et non 697,52 € par élève
- ce n'est pas un choix politique mais un choix économique
- Il n'est autorisé de demander une participation que sur les coûts scolaires aux communes dont les enfants ne sont pas domiciliés à Saint-Palais.
- budgétairement la participation versée aux écoles privées représentera plus que l'année dernière

Le conseil municipal vote à la majorité de 13 voix « pour », 1 voix « contre » la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées à 500,00 euros par élève et fixe la répartition au prorata du nombre d'élèves soit :

- Ecole maternelle et élémentaire Etchecopar :  $500,00 \text{ €} \times 34 = 17\,000,00 \text{ €}$
- Ikastola :  $500,00 \text{ €} \times 19 = 9\,500,00 \text{ €}$

### **11°) – Questions diverses :**

Mr Massondo précise que la photo de la ville diffusée avec le parcours de la Vuelta ne correspond pas à celle de Saint-Palais.

Mr Irola demande si le paiement de la location du marché couvert lors de la Korrika peut y être dérogé. Pour cela, il demande le vote du conseil municipal.

Bien que cette question ne soit pas à l'ordre du jour, le conseil municipal procède au vote de cette demande.

Le conseil municipal à la majorité des voix de 10 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 « abstentions » décide de procéder à l'encaissement du chèque émis par l'AEK au profit de la commune pour la location du marché couvert à l'occasion de la Korrika.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 13.